

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020**

Séance(s) du mardi 31 mars 2020

**Articles, amendements et annexes**



# 190<sup>e</sup> séance

## Annexes

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 mars 2020, de M. Arnaud Viala, une proposition de loi constitutionnelle visant à moderniser le fonctionnement du Parlement en cas d'urgence.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2785, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 mars 2020, de M. Pierre Morel-À-L'Huissier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution visant à la création d'un état de catastrophe sanitaire, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 2783.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 mars 2020, de Mme Marie-France Lorho, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête visant à qualifier les actes menés à l'encontre des chrétiens et du patrimoine matériel comme immatériel qui leur est affilié.

Cette proposition de résolution, n° 2784, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 mars 2020, de Mme Nathalie Bassire et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution visant au maintien de l'activité économique durant l'épidémie du Covid-19, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 2786.

### CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 31 mars 2020 à 10 h 00 sous la forme (exclusivement) d'une visioconférence.